

Séance du 27 février 2013

**Présents: BUCHET B., Bourgmestre ;
DELIZEE J-M., SCHELLEN B., ~~LECLERCQZ-DECOCK F.~~,
ROSCHER-PRUMONT F., Echevins ;
~~LEBRUN M., CABARAUX F.~~, BOUVY A., BAUDOUX E.,
BOUKO A., MONTY J., COULONVAL D., LAPOTRE D., PREUMONT
P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., Conseillers
LAURENT M., Secrétaire ff.**

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Sont excusés les Conseillers suivants :

Messieurs Michel LEBRUN, Freddy CABARAUX et Madame Fabienne LECLERCQ-DECOCK

Monsieur Pierre CATTELAIN est reçu afin de présenter les activités de l'ASBL CEDARC.

1. Représentation du Conseil communal au sein des instances des intercommunales et des associations diverses dans lesquelles la commune est partenaire - Décisions.

IDEG

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale IDEG;
Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de mandater cinq délégués communaux désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11;

A la demande du Collège échevinal, les candidats sont proposés pour ces mandats : MM BAUDOUX Etienne, BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège ; LAPOTRE Didier ; SCHELLEN Baudouin.

Passé au scrutin secret pour la désignation de 5 représentants de la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale IDEG;

14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que MM BAUDOUX Etienne, BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège ; LAPOTRE Didier ; SCHELLEN Baudouin obtiennent 14 votes chacun comme mandataire;

DECIDE :

Article 1 : MM BAUDOUX Etienne, BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège ; LAPOTRE Didier ; SCHELLEN Baudouin sont mandatés pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale IDEG.

Article 2 : Ces mandataires sont désignés pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'Intercommunale IDEG.

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale IDEG;
Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de procéder à la présentation d'un représentant au Conseil d'administration de l'IDEG;
Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale et notamment l'article 12;
Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales;
Considérant que la Commune de VIROINVAL doit désormais être représentée au Conseil d'administration de l'intercommunale par un délégué;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-7 et suivants;
A la demande du Collège échevinal, le candidat proposé pour ce mandat est Madame Nadège DELIZEE-LAHR ;
Passe au scrutin secret pour la présentation d'un représentant de la Commune au Conseil d'administration d'IDEG;
14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;
Du dépouillement, il résulte que Madame Nadège DELIZEE-LAHR obtient 14 voix comme mandataire;
DECIDE :
Article 1 : Madame Nadège DELIZEE-LAHR est proposée pour représenter la Commune au Conseil d'administration d'IDEG.
Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à IDEG.

ALE

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'asbl Agence locale pour l'Emploi (ALE);
Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de mandater six délégués communaux;
Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'asbl et notamment l'article 5;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;
A la demande du Collège échevinal, les candidats sont proposés pour ces mandats : MM BOURTEMBOURG Sophie, CAMBIER Jean-Marc, CATY Nicole, DELIZEE Viviane, MASSIN David, LURKIN Philippe ;
Passe au scrutin secret pour la désignation de 6 représentants de la Commune aux Assemblées générales de l'ALE;
14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;
Du dépouillement, il résulte que MM BOURTEMBOURG Sophie, CAMBIER Jean-Marc, CATY Nicole, DELIZEE Viviane, MASSIN David, LURKIN Philippe obtiennent 14 votes comme mandataires;
DECIDE :
Article 1 : MM. BOURTEMBOURG Sophie, CAMBIER Jean-Marc, CATY Nicole, DELIZEE Viviane, MASSIN David, LURKIN Philippe sont mandatés pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ALE.
Article 2 : Ces mandataires sont désignés pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ALE.

ASBL « Plate forme Jeunesse »

Considérant que la Commune est associée en partenariat avec le CPAS à l'ASBL « Plate forme Jeunesse » ;
Attendu que, suite au renouvellement du Conseil communal le 03 décembre 2012, il y a lieu de désigner un membre du Conseil communal pour représenter la Commune dans cette association, en plus de l'Echevin de la Jeunesse ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A la demande du Collège communal, le candidat proposé pour ce mandat est : Monsieur Gaëtan DUBOIS ;
Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune dans l'ASBL « Plate forme Jeunesse » ;
14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;
Du dépouillement, il résulte que Monsieur Gaëtan DUBOIS obtient 14 voix comme mandataire;
DECIDE :
Article 1 : Monsieur Gaëtan DUBOIS est désigné pour représenter la Commune dans l'ASBL « Plate forme Jeunesse ».
Article 2 : Conformément les statuts de l'ASBL précitée, Monsieur le Bourgmestre Bruno BUCHET en charge de la Jeunesse au sein du Collège communal est représentant de droit de la Commune au sein de ladite ASBL.

Article 3 : Ces mandataires sont désignés pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 4 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL « Plate forme Jeunesse ».

ASBL ESPACE ARTHUR MASSON

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL ESPACE ARTHUR MASSON;

Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de mandater quatre délégués communaux, désignés à la proportionnelle ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'asbl;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;

A la demande du Collège communal, les candidats suivants sont proposés pour ces mandats : MM BOUVY Marguerite, DELIZEE Jean-Marc, DUVAL Philippe, FICHET Audrey ;

Passe au scrutin secret pour la désignation de 4 représentants de la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL ESPACE ARTHUR MASSON;

14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que : MM BOUVY Marguerite, DELIZEE Jean-Marc, DUVAL Philippe, FICHET Audrey sont désignés chacun comme mandataire à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1 : MM BOUVY Marguerite, DELIZEE Jean-Marc, DUVAL Philippe, FICHET Audrey sont mandatés pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL ESPACE ARTHUR MASSON.

Article 2 : En exécution de l'article 14 des statuts de l'asbl, ces mandataires siégeront également au sein du Conseil d'administration.

Article 3 : Ces mandataires sont désignés pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 4 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL ESPACE ARTHUR MASSON.

Vu l'article 20 des statuts de l'ASBL Espace Arthur Masson prévoyant la désignation, par le Conseil Communal, de deux Commissaires aux comptes, à la proportionnelle des groupes politiques représentés au sein du Conseil communal, pour assurer les contrôles comptables à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle;

Considérant qu'il est requis de désigner deux Représentants de la Commune en tant que Commissaires aux Comptes de l'ASBL ESPACE ARTHUR MASSON;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;

A la demande du Collège communal, les candidats suivants sont proposés pour ces mandats : MM LEPORCQ Alain et VANDELOISE Youri ;

Passe au scrutin secret pour la désignation de deux Représentants de la Commune comme Commissaires aux Comptes de l'ASBL ESPACE ARTHUR MASSON;

14 Membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement il résulte que MM LEPORCQ Alain et VANDELOISE Youri obtiennent 14 voix chacun comme mandataire;

DECIDE,

Article 1 : MM LEPORCQ Alain et VANDELOISE Youri sont mandatés pour représenter la Commune comme Commissaires aux Comptes de l'ASBL ESPACE ARTHUR MASSON.

Article 2 : Ces mandataires sont désignés pour la période législative jusqu'au 02 décembre 2018 sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL ESPACE ARTHUR MASSON.

ASBL LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE;

Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de mandater un délégué communal;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;

A la demande du Collège communal, la candidate suivante est proposée pour ce mandat : Mme Anne LAPAILLE.

Passé au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE ;

14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que Mme Anne LAPAILLE obtient 14 votes comme mandataire;

DECIDE :

Article 1 : Madame Anne LAPAILLE est mandatée pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE.

Article 2 : Ce mandataire est désigné pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE.

ASBL MAISON DE L'URBANISME de l'arrondissement de PHILIPPEVILLE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL MAISON DE L'URBANISME de l'arrondissement de PHILIPPEVILLE;

Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de mandater deux délégués communaux;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;

A la demande du Collège communal, les candidats sont proposés pour ces mandats : MM BOUKO Alain, COULONVAL Daniel et ROSCHER-PRUMONT Françoise ;

Passé au scrutin secret pour la désignation de 3 représentants de la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL MAISON DE L'URBANISME;

14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que MM. BOUKO Alain, COULONVAL Daniel et ROSCHER-PRUMONT Françoise obtiennent 14 votes chacun comme mandataire;

DECIDE :

Article 1 : MM. BOUKO Alain, COULONVAL Daniel et ROSCHER-PRUMONT Françoise sont mandatés pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL MAISON DE L'URBANISME de l'arrondissement de PHILIPPEVILLE.

Article 2 : Ces mandataires sont désignés pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL MAISON DE L'URBANISME.

ASBL MAISON DU TOURISME

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL MAISON DU TOURISME de l'arrondissement de PHILIPPEVILLE;

Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de mandater deux délégués communaux;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;

A la demande du Collège communal, les candidats sont proposés pour ces mandats : MM DELIZEE Jean-Marc, LEON Delphine et LECLERCQZ DECOCK Fabienne ;

Passé au scrutin secret pour la désignation de 3 représentants de la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL MAISON DU TOURISME;

14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que MM DELIZEE Jean-Marc, LEON Delphine et LECLERCQZ DECOCK Fabienne obtiennent 14 votes chacun comme mandataire;

DECIDE :

Article 1 : MM DELIZEE Jean-Marc, LEON Delphine et LECLERCQZ DECOCK Fabienne sont mandatés pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL MAISON DU TOURISME de l'arrondissement de PHILIPPEVILLE.

Article 2 : Ces mandataires sont désignés pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL MAISON DU TOURISME.

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Maison du Tourisme de l'Arrondissement de PHILIPPEVILLE ;
Considérant que suite au renouvellement des Conseils communaux, il est requis de présenter deux représentants au Conseil d'administration ;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;
A la demande du Collège communal, les candidats suivants sont proposés pour ces mandats :
MM. DELIZEE Jean-Marc, LEBON Delphine;
Passe au scrutin secret pour la désignation de deux représentants de la Commune au Conseil d'administration de l'ASBL Maison du Tourisme de l'Arrondissement de PHILIPPEVILLE ;
14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;
Du dépouillement, il résulte que MM. DELIZEE Jean-Marc, LEBON Delphine obtiennent 14 votes chacun comme mandataire;
DECIDE :
Article 1 : MM. DELIZEE Jean-Marc, LEBON Delphine sont proposés pour représenter la Commune au Conseil d'administration de l'ASBL Maison du Tourisme de l'Arrondissement de PHILIPPEVILLE ;
Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL Maison du Tourisme régionale de l'Arrondissement de PHILIPPEVILLE.

ASBL NAMUR-EUROPE-WALLONIE (NEW)

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL NAMUR-EUROPE-WALLONIE (NEW) par délibération du Conseil communal du 29 octobre 1997;
Vu les dispositions figurant aux statuts de l'ASBL précitée prévoyant, notamment un représentant du Conseil communal aux assemblées générales ;
Vu les articles 1122-34 et 1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A la demande du Collège communal, les candidatures suivantes sont enregistrées : MM BUCHET Bruno comme membre effectif et LAURENT Didier comme membre adhérent ;
Passe au scrutin secret pour la désignation dont il s'agit;
14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;
Du dépouillement, il résulte que MM BUCHET Bruno et LAURENT Didier obtiennent 14 votes ;
M BUCHET Bruno est mandaté pour représenter la Commune aux assemblées générales de l'ASBL NEW comme membre effectif ;
M LAURENT Didier pourra être invité aux assemblées générales en qualité de membre adhérent ne disposant pas de droit de vote.
Ces mandataires sont désignés pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.
Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL NEW.

ASBL REFUGE DU BEAUSSART

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et notamment les articles 4 et 13;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL REFUGE DU BEAUSSART;
Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de mandater deux délégués communaux;
Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;
A la demande du Collège communal, les candidats suivants sont proposés pour ces mandats :
Mme Annick BORGIES et M Alain LEPORCQ.
Passe au scrutin secret pour la désignation de 2 représentants de la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL REFUGE DU BEAUSSART;
14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;
Du dépouillement, il résulte que Mme Annick BORGIES et M Alain LEPORCQ obtiennent 14 voix, chacun comme mandataire;
DECIDE :
Article 1 : Mme Annick BORGIES et M Alain LEPORCQ sont mandatés pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL REFUGE DU BEAUSSART.
Article 2 : En exécution de l'article 4 des statuts de l'asbl, ces mandataires siégeront également au sein du Conseil d'administration.
Article 3 : Ces mandataires sont désignés pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 4 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL REFUGE DU BEAUSSART.

ASBL SAMU DES FAGNES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL SAMU DES FAGNES;

Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de mandater un délégué communal;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;

A la demande du Collège communal, le candidat suivant est proposé pour ce mandat : M BAUDOUX Etienne ;

Passé au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL SAMU DES FAGNES;

14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que M BAUDOUX Etienne obtient 14 votes comme mandataire;

DECIDE :

Article 1 : M.BAUDOUX Etienne est mandaté pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL SAMU DES FAGNES.

Article 2 : Ce mandataire est désigné pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL SAMU DES FAGNES.

SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE;

Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de mandater trois délégués communaux désignés à la proportionnelle ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la SCRL et notamment l'article 30;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;

A la demande du Collège communal, les candidats sont proposés pour ces mandats : MM BOUKO Alain, DELIZEE-LAHR Nadège et DUBOIS Gaëtan ;

Passé au scrutin secret pour la désignation de 3 représentants de la Commune aux Assemblées générales de la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE;

14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que MM. BOUKO Alain, DELIZEE-LAHR Nadège et DUBOIS Gaëtan obtiennent 14 votes chacun comme mandataire;

DECIDE :

Article 1 : MM. BOUKO Alain, DELIZEE-LAHR Nadège et DUBOIS Gaëtan sont mandatés pour représenter la Commune aux Assemblées générales de la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE.

Article 2 : Ces mandataires sont désignés pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE.

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE;

Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de procéder à la présentation d'un représentant au Conseil d'administration;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la SCRL et notamment l'article 22 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;

A la demande du Collège communal, le candidat suivant est proposé pour ce mandat : M BOUKO Alain;

Passé au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Commune;

14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que M. BOUKO Alain obtient 14 voix comme mandataire;

DECIDE :

Article 1 : M. BOUKO Alain est présenté afin de représenter la Commune au Conseil d'administration de la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE.

SRWT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de la SRWT et notamment l'article 32 ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SRWT;
Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de mandater un délégué communal;
Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;
A la demande du Collège communal, le candidat suivant est proposé pour ce mandat : M LEBRUN Michel ;
Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées générales de la SRWT ;
14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;
Du dépouillement, il résulte que M LEBRUN Michel obtient 14 votes comme mandataire;
DECIDE :
Article 1 : M LEBRUN Michel est mandaté pour représenter la Commune aux Assemblées générales de la SRWT.
Article 2 : Ce mandataire est désigné pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à la SRWT.

TEC

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;
Vu les dispositions reprises dans les statuts du TEC et notamment l'article 29 ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée au TEC Namur Luxembourg;
Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de mandater un délégué communal;
Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;
A la demande du Collège communal, la candidate suivante est proposée pour ce mandat : Mme Françoise ROSCHER-PRUMONT
Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées générales du TEC;
14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;
Du dépouillement, il résulte que Mme Françoise ROSCHER-PRUMONT obtient 14 votes comme mandataire;
DECIDE :
Article 1 : Mme Françoise ROSCHER-PRUMONT est mandatée pour représenter la Commune aux Assemblées générales du TEC.
Article 2 : Ce mandataire est désigné pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise au TEC.

ETHIAS Assurances

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34;
Vu les dispositions reprises dans les statuts d'ETHIAS Assurances ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à ETHIAS Assurances (droit commun –accidents du travail et incendie) ;
Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de mandater un délégué communal;
Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;
A la demande du Collège communal, le candidat suivant est proposé pour ce mandat : M Bruno BUCHET ;
Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées générales d'ETHIAS ;
14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;
Du dépouillement, il résulte que M Bruno BUCHET obtient 14 votes comme mandataire;
DECIDE :
Article 1 : M Bruno BUCHET est mandaté pour représenter la Commune aux Assemblées générale d'ETHIAS Assurances (droit commun –accidents du travail et incendie).

Article 2 : Ce mandataire est désigné pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à ETHIAS.

Commission Communale de l'Accueil (CCA)

Vu le décret de la Communauté française du 3/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3/12/2003 fixant les modalités d'application du décret précité et notamment son chapitre 2 article 6 relatif aux modalités de désignation des membres de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Vu le décret du 26 mars 2009 relatif aux modifications apportées au décret ATL du 3 juillet 2003

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009

Vu la convention passée entre la Commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) le 20 mai 2010 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communal le 3 décembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Considérant que la CCA est constituée de minimum quinze et maximum vingt-cinq membres effectifs ayant voix délibérative, répartis en cinq composantes :

- Composante 1 : des représentants du Collège échevinal et Conseil communal ;
- Composante 2 : des représentants des établissements scolaires ;
- Composante 3 : des représentants des personnes qui confient leur enfants ;
- Composante 4 : des représentants des opérateurs de l'accueil œuvrant sur la Commune ;
- Composante 5 : des représentants des services, associations agréés, reconnus ou affiliés à une organisation reconnue ou agréée par la Communauté française ;

Siègent également au sein de la CCA en voix consultative :

- Le coordinateur ATL qui assure le secrétariat ;
- Un représentant de la Province ;
- Un coordinateur désigné par l'ONE ;
- Toute personne invitée par la CCA ;

Considérant que chaque membre de la CCA doit avoir un suppléant afin de le remplacer lors de son éventuelle absence ;

Considérant que le Collège communal doit désigner le Président de cette Commission et son suppléant en son sein et/ou au sein du conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 25/01/2013, désignant Madame Fabienne Decock, Echevine ayant l'Enfance dans ses attributions, Présidente de cette commission et Monsieur Etienne Baudoux, conseiller communal, suppléant de Madame Fabienne Decock ;

Passé au scrutin secret pour la désignation de représentants du groupe 1 de la CCA de Viroinval.

Composante 1 :

Sont proposés comme membres effectifs de la première composante :

- Nadège Lahr-Delizée, Conseillère communale
- Gaëtan Dubois, Conseiller communal
- Sont proposés comme membres suppléants de cette même composante :
- Jean-Marie Risselin, suppléant de Nadège Lahr-Delizée
- Françoise Roscher-Prumont, Conseillère communale, suppléante de Gaëtan Dubois ;

14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne 14 bulletins,

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Sont désignés à l'unanimité des membres présents en tant qu'effectifs de la composante 1 de la CCA :

- Nadège Lahr-Delizée, Conseillère communale
- Gaëtan Dubois, Conseiller communal

Sont désignés à l'unanimité des membres présents en tant que membres suppléants de la composante 1 de la CCA :

- Jean-Marie Risselin, suppléant de Nadège Lahr-Delizée
- Françoise Roscher-Prumont, Conseillère communale, suppléante de Gaëtan Dubois ;

Les membres de cette Commission sont désignés pour une période législative jusqu'au 31/12/2018.

2. ASBL PALETTE NISMOISE – GARANTIE FINANCIERE – ACCORD DE PRINCIPE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Considérant que l'ASBL « Palette Nismoise » entreprend la construction d'une salle à la rue de la Station à Nismes afin d'y pratiquer le tennis de table ;

Considérant l'emprunt d'une valeur approximative de 170.000 € devant être contracté par l'ASBL pour ladite construction ;

Considérant le courrier adressé par Monsieur Fabian COLLET rue Orgeveau, 16 à 5670 Viroinval, Président de l'ASBL « Palette Nismoise » en date du 24 janvier 2013 sollicitant de la part de la Commune la garantie du prêt hypothécaire pour la construction de leur salle ;
Considérant la politique communale de soutien aux associations et comités sportifs ;
Décide, à l'unanimité des membres présents,

1. De marquer un accord de principe de garantie, à concurrence de 170.000 €, le prêt qui serait contracté par l'ASBL « Palette Nismoise » et destiné au financement de la construction d'une salle pour la pratique du tennis de table rue de la Station à Nismes.
2. Les inscriptions budgétaires requises seront effectuées dans les prévisions budgétaires de l'exercice 2013 sur base du tableau d'amortissement du prêt qui sera fourni par les responsables de l'ASBL concernée.
3. La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Receveur

3. SUBVENTION A L'OFFICE DU TOURISME DE VIROINVAL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-2 et suivants ;

Vu l'article 14 du Règlement Général de Comptabilité Communale,

Vu que la Commune de Viroinval fonctionne actuellement sous le régime des douzièmes provisoires,

Vu la demande de l'Office du Tourisme de Viroinval, visant à obtenir une avance sur sa subvention pro méritée de l'exercice 2013 ;

Vu la délibération du 18 janvier 2013 du Collège communal concernant l'octroi d'un douzième provisoire à l'Office du Tourisme de Viroinval et la ratification de cette décision par le Conseil communal en séance le 30 janvier 2013.

Vu la transmission à l'autorité de tutelle de la délibération du 18 janvier 2013 du Collège communal,

Considérant que la subvention communale constitue la source de financement principale de l'Office du Tourisme de Viroinval ;

Considérant la situation financière précaire de l'Office du Tourisme de Viroinval qui se trouve actuellement en situation de cessation de paiement et que le versement des salaires du personnel ne pourra plus être honoré ;

Considérant les coûts importants supportés par l'Office du Tourisme de Viroinval quant à l'utilisation de son crédit de caisse ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

De demander au receveur, sous la responsabilité du Collège communal, de verser un douzième de la subvention de l'Office du Tourisme de Viroinval, inscrite au budget 2012, pour autant que l'autorité de tutelle ne statue pas défavorablement quant à la décision prise le 18 janvier 2013.

La dépense d'un montant de 7.500,00 € sera prélevée à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2013.

La présente délibération sera soumise au Conseil communal pour ratification lors de sa plus prochaine séance.

Copie de la présente sera transmise au receveur pour exécution

4. VIROINVAL – CERTIFICATS VERTS – MODALITE DE VENTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L 1122-30 ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2006 allouant une subvention à la commune de Viroinval pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération ;

Considérant que « pour les installations de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques inférieures ou égales à 10 kWc, les modalités d'attribution des certificats verts sont celles en vigueur... à la date d'attribution du marché public..., pour autant que la réception par l'organisme de contrôle intervienne dans les six mois à compter...de la conclusion du marché avec l'entrepreneur... » ;

Considérant qu'en date du 26 décembre 2012, la production d'électricité pour le hall technique de Vierves s'élève à 11.081 kWh ;

Considérant que cela donne théoriquement droit à 77 certificats verts ;

Considérant que la commune possède sur son compte 40 certificats verts anticipés valables jusqu'au 31 octobre 2015 ;

Considérant l'article paru dans le Mouvement Communal n°864 de janvier 2012 ;

Attendu que notre site de production est reconnu par la CWAPE depuis le 29 avril 2010 ;

Considérant le prix actuel des certificats verts sur le marché;

Considérant l'avis reçu en date du 21 janvier 2013 par téléphone du Facilitateur photovoltaïque – EF4 – conseillant la vente à ELIA ;

Considérant l'avis dans le même sens de Monsieur MOTCH du BEP ;
Considérant l'absence de remise de prix de Lampiris, fournisseur actuel de la commune dans le cadre de la centrale IDEFIN ;
Attendu qu'il revient au Conseil Communal de se prononcer sur le principe de la vente des Certificats verts au Gestionnaire de réseau pour le prix garanti de 65 € ;
Attendu que pour respecter l'obligation de remplir trimestriellement les données de production d'électricité, il y a lieu de se prononcer sur la vente au prix garanti ou non des 40 premiers certificats ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
Sur proposition du Collège communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De vendre les 40 premiers certificats verts au gestionnaire de réseau ELIA pour le prix garanti de 65€ par certificat ;

Article 2 :

De déléguer au Collège communal le pouvoir de décider de la meilleure manière de vendre les certificats verts futurs;

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Stéphane Woltèche à procéder à l'encodage des relevés et à la vente des certificats verts ainsi que décidé par le Conseil communal pour l'année 2013 ;

Article 4 :

De communiquer la présente décision au service Finances ainsi qu'au receveur communal.

5. COMMUNES ENERG-ETHIQUES - RAPPORT FINAL AU 31/12/2012

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la commune de Viroinval le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » et plus particulièrement les articles 11 et 12 prévoyant que la communes fournit à la Région Wallonne un rapport intermédiaire détaillé sur l'évaluation de son programme sur base d'un modèle fourni.
Vu le rapport final pour l'année 2012, rédigé par Stéphane Woltèche, Conseiller en énergie ;
Considérant qu'il y a lieu de présenter ce rapport au Conseil Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
Sur proposition du Collège communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er :

De prendre connaissance du rapport final concernant l'évolution du programme au 31 décembre 2012

Article 2 :

De transmettre la présente délibération et le rapport au Ministère de la Région Wallonne DGO4 Monsieur José BERNA Chaussée de Liège n°140-142 à 5100 JAMBES

6. REACTUALISATION ANNUELLE DES PLANS INTERNES D'URGENCE NUCLEAIRE POUR LES ECOLES FONDAMENTALES DE MAZEE, DE TREIGNES ET DE LE MESNIL

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;
Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;
Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2003 portant fixation du plan d'urgence nucléaire et radiologique ;
Considérant que chaque commune doit disposer d'un plan d'urgence et d'intervention ;
Considérant que les risques relatifs à la Commune de Viroinval nécessitent l'élaboration d'un plan général reprenant tous les dispositifs additionnels concernant le risque nucléaire ainsi que des plans internes d'urgence nucléaire conformes aux dispositions susmentionnées ;
Vu que la commune de Viroinval s'est dotée de plans approuvés par le Conseil communal le 02/02/2009 dont détail ci-après :
- un plan général communal d'urgence et d'intervention comprenant les dispositifs additionnels relatifs à la centrale nucléaire de Chooz implantée à proximité de la commune
- un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale communale de Treignes (plan à réactualiser annuellement en janvier)
- un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale de Mazée (plan à réactualiser annuellement en janvier) ;
Vu les dernières modifications et la mise à jour des dispositifs additionnels du Plan d'urgence particulier français et la finalisation de celui-ci par la Sécurité Civile Française en collaboration avec les services du Gouverneur de la Province de Namur ;
Vu les décisions prises par le Centre de Crise Fédéral relayées par le Gouverneur de la Province de Namur et notamment la nécessité de demander à la Commune de Viroinval de disposer également d'un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale communale de Le Mesnil ;

Vu que la commune de Viroinval s'est dotée de ce plan interne d'urgence nucléaire pour l'école de Le Mesnil, lequel a été approuvé par le Conseil communal le 27/02/2012 (plan à réactualiser annuellement en janvier) ;

Vu les mises à jour effectuées en janvier 2013 pour ces trois implantations scolaires concernées ;
Vu qu'il y a lieu, à chaque réactualisation annuelle, et à la demande du Gouvernement Provincial de Namur - Centre de Crise - de transmettre aux membres du Conseil communal, pour leur information, ces trois plans internes d'urgence nucléaire ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

1) De prendre connaissance des plans internes d'urgence nucléaires réactualisés pour les implantations scolaires de Mazée, de Treignes et de Le Mesnil.

2) Les plans internes d'urgence nucléaires réactualisés ne doivent pas être approuvés par le Gouverneur de la Province.

3) Ils seront remis pour information et/ou suite voulue :

- Au Bourgmestre et au Conseiller en prévention
- A la Direction des écoles ainsi qu'au personnel enseignant concerné
- Au Service régional incendie de Couvin
- A la Zone de Police des 3 Vallées de Couvin.

4) A la demande du Gouvernement Provincial (Centre de Crise) - Mr Pierre Robaye - ces plans seront transmis également au Centre Médical du Service Public Fédéral Santé Publique Place Célestines 25 à 5000 Namur (à l'attention du Docteur Juliette RENARD, Inspecteur Fédéral d'Hygiène, Présidente de la CoAMU et secrétaire de la Commission Médicale Provinciale et à l'attention de Monsieur Jean-François GILLARD, Psycho-Social-Manager).

7. NISMES - BATIMENT COMMUNAL SIS RUE ALBERT GREGOIRE 12 - 14 REAMENAGEMENT DU SITE - DESTINATION DES LIEUX ET COUT

Vu les articles 167 à 171 et 182, §2, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager ;

Vu le sinistre survenu dans le bâtiment situé rue Albert Grégoire, 12 et 14 à Nismes dans la nuit du 25/12/2007 et 26/12/2007 (effondrement d'une partie de la façade arrière du bâtiment avec une partie du mobilier de la locataire retrouvée dans le lit de la rivière) ;

Vu l'intervention, en urgence, du Service régional d'Incendie visant à récupérer les éléments tombés dans le lit de la rivière ;

Vu la mission confiée par le Collège communal du 27/12/2007 à Monsieur André Cuvelier, Ingénieur de la firme CRC à Couvin, portant sur une étude de stabilité du bâtiment ;

Vu le courrier du 8 décembre 2010 émanant de Monsieur Louis-Michel Petiau, Premier Ingénieur d'encadrement de la Division de l'Eau de la Région Wallonne à Namur, alerté par l'état de délabrement de ce bâtiment communal dont les crues successives pourraient, à terme, occasionner l'effondrement d'autres parties du bâtiment avec, comme risque secondaire, l'aggravation du risque d'inondation ;

Considérant que le site du « garage communal » sis rue Albert Grégoire, 12-14 à 5670 Nismes et cadastré Section A n° 815/02S0, 815/02T0 et 815/02V0 est désaffecté depuis le transfert des équipes du service travaux de l'Administration communale de Viroinval au nouveau Hall Technique à Vierves ;

Considérant que ce bien comporte une station service, qui était toujours en fonctionnement et en activité en juillet et août 2010, avec présence sous le parking d'une cuve à mazout enterrée de 15.000 litres qui ne présente aucune fuite (voir registre des établissements de classe 3 – Collège du 08/10/2004) ;

Considérant que ce site constitue un chancre dont le maintien dans l'état actuel est préjudiciable au quartier ;

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune le réaménagement de ce site :

- Effondrement partiel de ce bâtiment dans la rivière appelée « Eau Noire » - fin 2007
- Vétusté de plus en plus importante de ce bâtiment avec affouillement sous le niveau des fondations du mur (côté rivière) : Danger permanent sur ce site ;

Considérant que le site concerné est d'une superficie de 828 m² en zone pré-urbaine ;

Vu la délibération du Collège communal du 31/05/2011 décidant notamment de proposer au Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions d'arrêter le périmètre du site à réaménager dit garage communal, situé rue Albert Grégoire, 12-14 à 5670 Nismes et cadastré Section A n° 815/02S0, 815/02T0 et 815/02V0 dont le périmètre est défini sur le plan cadastral ci-annexé, en application des articles 169 ou 182, § 1^{er} du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, ratifiée par le Conseil communal, en séance du 03/10/2011 ;

RF FS 001

Considérant qu'il y a lieu d'introduire un rapport sur les incidences environnementales relatif au réaménagement de ce site ;

Vu le courrier du 18 février dernier émanant de Monsieur Louis-Michel Petiau, Premier Ingénieur d'encadrement de la Division de l'Eau de la Région Wallonne à Namur, réitérant l'intérêt que

représente pour la Commune le réaménagement de ce site ; qu'une démolition des parties insécurisées des bâtiments est absolument nécessaire et que celle-ci doit être menée suivant des règles précises pour éviter l'effondrement dans le cours d'eau et les risques de pollution de l'environnement qui pourraient en résulter ;

Vu ces éléments et le caractère d'urgence à raser complètement ce site ;

Vu les travaux à réaliser concernant :

- La démolition et l'évacuation du bâtiment jusqu'à une profondeur de un mètre ;
- La fourniture et la mise en œuvre d'un remblai jusqu'au niveau de la voirie ;
- Le dégazage, le nettoyage et l'évacuation de la citerne à mazout intérieure ;
- Le dégazage et le nettoyage de la citerne à mazout extérieure ;
- L'enlèvement et l'évacuation de la citerne à mazout extérieure ;
- La stabilisation et la reconstruction du mur en bordure de rivière effondré ;

Vu que le traitement éventuel des sols sera estimé lors de la phase d'étude par auteur de projet ;

Sur proposition du Collège communal du 15 février 2013 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- au vu de ces éléments,

* de démolir complètement le site repris ci-dessus, cette démolition devant s'effectuer jusqu'à une profondeur estimée à un mètre ou plus sous le niveau actuel de la route,

* de sécuriser et entreprendre les travaux de stabilité du mur (côté de la rivière) visé dans le courrier du 18 février 2013 émanant de Monsieur Louis-Michel Petiau, Premier Ingénieur d'encadrement de la Division de l'Eau de la Région Wallonne à Namur, pour un coût total majoré de 10 % estimé à 185.200,00 € TVAC €.

- ainsi, de mettre en valeur cet axe d'entrée d'agglomération.

- de demander au Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions d'octoyer des subventions pour le réaménagement du site à réaménager dit « garage communal », situé rue Albert Grégoire, 12-14 à 5670 Nismes et cadastré Section A n° 815/02S0, 815/02T0 et 815/02V0.

- de réintroduire la demande auprès du Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions d'arrêter le périmètre du site à réaménager dit « garage communal », situé rue Albert Grégoire, 12-14 à 5670 Nismes et cadastré Section A n° 815/02S0, 815/02T0 et 815/02V0 dont le périmètre est défini sur le plan cadastral ci-annexé, en application des articles 169 ou 182, § 1er du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

8. Nismes – Contrat de location – terrain cadastré SON A 230Y3, Z3 et 230 A4 en faveur de Mr HUBERT François – Approbation

Décide à l'unanimité des membres présents de louer à titre précaire pour une période indéterminée à partir du 01/12/2012 des terrains de la Commune de Viroinval – Régie Foncière – à Nismes cadastrés Son A 230 Y3, 230 Z3 et 230 A4 pour 4 ares 22ca moyennant un loyer de départ de 24,04 € indexable à Monsieur François HUBERT allée des Orchidées 4 à Viroinval.

Le Président prononce le huis clos à 21 h 30.

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 30 janvier 2013, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

Monsieur le Président clôture la séance à 21 h 40.

**La Secrétaire ff,
Myriam LAURENT**

**Le Bourgmestre,
Bruno BUCHET**